REGLEMENT

Marche / Courses

Dimanche 14 février 2027 à Compiègne (60)

LA VALENTINE

« **La Valentine** » est une manifestation caritative organisée par les trois **LIONS CLUBS de COMPIEGNE : Compiègne Impériale, Compiègne Royal Lieu, Compiègne Oise la Vallée**, pour recueillir des fonds permettant de financer la recherche contre le cancer pédiatrique.

Cette épreuve prend la forme d'une marche de 5 kms, d'une course de 5 kms et d'une course individuelle de 10 kms, environ, non chronométrées.

Article 1 : ÉPREUVES :

Descriptif :

1. Une marche de 5 km ouverte à tous et aux enfants de plus de 5 ans accompagnés de leurs parents.

2. Une course de 5 km ouverte à tous et aux enfants de plus de 15 ans accompagnés par un adulte.

3. Une course individuelle de 10 km ouverte au plus de 18 ans.

L'ensemble des épreuves ont un caractère non compétitif et ne seront pas chronométrées.

Le départ sera donné le dimanche 14 février 2027 au cœur de Compiègne, ancien Haras.

Un parcours urbain, et un parcours urbain et forestier (selon plan joint).

Les départs des épreuves de la course de 10 km et de la course et de la marche de 5 km se feront à partir de **9H30, avec un différé de 10 minutes environ entre chaque épreuve.**

Le départ sera précédé d'un échauffement d'à peu près 15 minutes en musique.

L’arrivée se tiendra à l’endroit même du départ, à Compiègne, dans les anciens haras de la ville, 6 rue de la Procession – 60200 COMPIEGNE.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Cette manifestation est ouverte à toute personne.

Les participants mineurs à la date de la manifestation, devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

Lors de la remise du dossard, il sera demandé la présentation d’un document d’identité du participant.

Il est expressément indiqué que les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité.

Article 3 : INSCRIPTIONS :

Jusqu’au 12 février 2027 minuit 23h59, pour les inscriptions en ligne sur ADEORUN et dans la limite globale de 1500 personnes sur le parcours y compris les organisateurs et signaleurs.

L’inscription sera encore POSSIBLE le jour DU RETRAIT DES DOSSARDS et jusqu’à une heure (08 h 30) avant le départ et selon l’atteinte des jauges.

Article 4 : TARIFS :

• 8 € pour la marche de 5 km

• 12 € pour la course de 5 km

• 15 € pour la course de 10 km

• Gratuité pour les enfants de moins de 15 ans accompagnant leur parent pour la marche de 5 km.

Le bénéfice entier sera reversé à la recherche médicale contre le cancer infantile.

Article 5 : ANNULATION :

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure, pour un motif indépendant de leur volonté ou s’ils

jugent que les conditions météorologiques ne garantissent pas une sécurité maximale pour l'ensemble des concurrents.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf en cas de décision d'annulation prise par le comité d'organisation.

Article 6 : LES DOSSARDS :

L'ensemble des participants se voit attribuer un dossard obligatoire pour les coureurs.

Afin de faciliter l'identification, chaque participant devra porter son dossard de façon visible.

Toute personne n'ayant pas de dossard ne pourra pas prendre part d'une manière ou d'une autre à la manifestation.

Article 7 : LE RETRAIT DES DOSSARDS :

Les dossards seront à retirer au siège de *l'agence Guy Hoquet- agence immobilière 60200 COMPIEGNE, 4 rue des 3 Barbeaux, le samedi 13 février 2027 de 09 H 15 à 17 h 30, et pour les retardataires de 07 H 30 à 08 H 30 sur la ligne départ*.

Article 8 : RESTAURATION :

Un point ravitaillement sera mis en place dans la zone d'arrivée.

Article 09 : ASSURANCE :

➢ Responsabilité civile :

Les organisateurs, via le LIONS CLUBS INTERNATIONAL, ont contracté auprès de la Compagnie d'assurance ALLIANZ un contrat n° 48 782 042, via son courtier W.T.W., Willis Towers Watson France, Tour Hekla, 52 avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX, assurant une police d'assurance couvrant en responsabilité civile les membres de l'organisation ainsi que les concurrents, dans la limite de 1500 personnes maximum au total.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Il est néanmoins rappelé à ces derniers l'intérêt de souscrire des garanties d'assurance complémentaires couvrant notamment les dommages corporels auprès de leur fédération ou de leur compagnie d'assurance.

Il leur est également rappelé qu'en l'absence de garanties d'assurance complémentaire, l'évacuation sanitaire par ambulance de la zone de l'évènement vers le centre de soins le plus proche n'est pas prise en charge par la sécurité sociale, ni par l'organisateur et reste donc à leur charge.

Les participants concourent sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables en cas d'accident ou de défaillance de santé d'un participant.

➢ Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte…) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 10 : SECURITÉ ET BALISAGE :

➢ Sécurité :

La sécurité sera assurée par des signaleurs placés le long des parcours, à des endroits stratégiques. La sécurité de la manifestation sera couverte par un médecin référent et un plan de secours défini avec les pompiers et/ou l'Association des Sauveteurs de l'Oise.

➢ Balisage : Les participants s'engagent à n'emprunter que les parcours balisés. Le balisage sera composé de panneaux, de rubalises et de barrières.

Article 11 : MEDICAL :

Une assistance médicale sera assurée par des organismes de secours, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village départ & arrivée.

Article 12 : CIRCULATION :

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation. Les participants s'engagent à respecter le code de la route.

Article 13 : DROIT A L'IMAGE :

Chaque participant autorise les organisateurs de l'épreuve « La Valentine », que les ayants-droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourra apparaître et prises à l'occasion de cette épreuve. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 14 : AGE REQUIS POUR PARTICIPER A LA COURSE :

Cette manifestation est ouverte à tous : femmes, hommes, juniors, séniors, enfants, dans les limites indiquées ci-dessus.

Les mineurs devront être accompagnés par un adulte.

Pour les personnes à mobilité réduite, l'accès peut être difficile, voire impossible, selon votre degré d'autonomie.

Article 15 : ANIMAUX :

Pour des raisons de sécurité, tout animal, quel qu'il soit, est interdit sur le parcours.

Article 16 : CHARTE ECO :

Les participants (coureurs et organisateurs) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme et en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative.

Article 17 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

Le fait de s'engager sur l'épreuve « LA VALENTINE » implique que le participant a pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Fait à COMPIEGNE (Oise), le 30 septembre 2026, sur 5 pages et 17 articles.